Informations de base

1996/0107(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure caduque ou retirée
Petites entreprises PME: garanties de prêt pour des investissements réalisés par les PME créatrices d'emplois, Elise **Subject** 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	KUCKELKORN Wilfried (PSE)	20/05/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	HAUG Jutta (PSE)	04/06/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	1960	1996-11-11

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/04/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0155	Résumé
06/06/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/1996	Vote en commission		Résumé
10/10/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0318/1996	
12/11/1996	Débat en plénière		
05/02/1998	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0107(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ECON/4/07943

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0318/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0006	10/10/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0590/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0093-0131	13/11/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0155 JO C 146 21.05.1996, p. 0006	10/04/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Petites entreprises PME: garanties de prêt pour des investissements réalisés par les PME créatrices d'emplois, Elise

1996/0107(CNS) - 10/04/1996 - Document de base législatif

-OBJECTIF : mise en oeuvre du dispositif ELISE (European Loan Insurance Scheme for Employement) de garantie de prêt pour les investissements réalisés par les PME créatrices d'emplois. -CONTENU : .L'accès au programme de garanties de prêts est réservé aux PME, en particulier aux petites entreprises, et seuls les projets d'investissements prévoyant la création d'emplois pourront en bénéficier. Les garanties fournies par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) couvriront en général 50% du prêt, mais les investissements transnationaux (création d'installations de production, de recherche ou de distribution dans un autre Etat membre par exemple, ou d'une entreprise commune) bénéficieront d'un accès prioritaire et pourront être garantis à concurrence de 75% du montant du prêt. .Le programme sera mis en oeuvre par le FEI, tandis que les prêts seront fournis par un réseau d'institutions financières réparties dans toute l'Union. Les modalités précises de ce dispositif seront fixées dans un accord de coopération signé entre la Commission et le FEI. Pour l'essentiel, la Commission et de le FEI assureront que le réseau d'intermédiaires financiers soit suffisamment large pour que le dispositif fonctionne de manière pleinement compétitive dans l'intérêt des PME. Ce réseau comprendra principalement des banques agissant comme intermédiaires dans le cadre de programmes globaux de la BEI (institutions financières particulièrement expérimentées en matière de prêts aux PME ainsi que établissements possédant des qualifications en matière de garantie). .Le dispositif est mis en place pour une période initiale de 2 ans et sera entièrement financé sur le budget communautaire 1996 à hauteur de 25 MECUs (B5-322, "Emploi et Croissance pour l'Europe"). Ce

montant de subventions permettra de couvrir un portefeuille de garanties FEI d'un montant total d'1 milliard d'ECUs. Les crédits budgétaires destinés à couvrir les primes de garantie seront virées directement au FEI sur un compte communautaire spécial. Ni les intermédiaires financiers, ni les bénéficiaires finaux ne percevront directement les fonds communautaires. .La Commission établira un rapport à l'attention du PE et du Conseil sur la mise en oeuvre d'ELISE. Elle fournira une évaluation générale du fonctionnement et de l'impact de ce dispositif dans les 18 mois qui suivent son adoption. Sur cette base, une nouvelle proposition visant à étendre ce système pourra être décidée.

Petites entreprises PME: garanties de prêt pour des investissements réalisés par les PME créatrices d'emplois, Elise

1996/0107(CNS) - 13/11/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Wilfried KUCKELCORN (PSE, D), le Parlement européen soutient pleinement la proposition de la Commission européenne qui prévoit de lier la part de garanties par rapport au montant du prêt à la création d'emplois dans les PME. Le PE demande toutefois à la Commission d'améliorer son texte. Il demande notamment une augmentation du taux de couverture : alors que la Commission européenne prévoit 50%, le Parlement estime qu'il faudrait aller jusqu'à 75% du montant du prêt dans tous les cas dûment justifiés, et notamment en cas d'investissements novateurs et/ou axés sur la protection de l'environnement et/ou d'investissements réalisés par des petites entreprises. En outre, le PE souhaite que 90% au moins des garanties octroyées soient mises à la disposition des petites entreprises.